



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

SEANCE du 3 septembre 2025

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 15
Excusés : 6

Convocation : 18 août 2025
Date affichage : 23 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Michel BENESSIANO, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLET, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Marc SCHMIEDER, Mathieu VADANT ; Mesdames Aurélie CHANCENOTTE, Pierrette BUSSIÈRE.

Etaient excusés / absents : Messieurs Christian LAGALICE, Stéphane CHAMPANHET, Jacques LAGNIEN, Jean-Claude PICHON ; Mesdames Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe DUGOIS.

Ouverture de la séance

Le Président, Jean-Pascal FICHERE, s'assure que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Délibération n° 03092025-3bs

OBJET : Mise en place d'emplois de vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2025-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 16 septembre 2020, attribuant délégation en matière de personnel au Bureau Syndical,

Considérant que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme de vacation horaire,
Considérant que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Le Président **EXPOSE** que l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1. La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
2. La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
3. La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le Président **RAPPELLE** qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la/les mission(s) suivantes :

- Ripeur collecte porte à porte
- Conducteur ripeur collecte porte à porte
- Conducteur PL, SPL, et/ou grue collecte apport volontaire

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

Bergez
Levavut

ID : 039-253900633-20250903-03092025_3BS-DE

SICTOM de la Zone de DOLE

22 Allée du Bois – 39100 BREVANS – Tél. 03 84 82 56 19 – Fax. 03 84 72 43 53

e-mail : contact@sictomdole.fr – Site : www.sictomdole.org

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des vacataires conformément aux conditions ci-avant exposées,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire comme suit :

Prestation	Taux horaire brut
Conducteur PL ou SPL	21 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **DIT** que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Brevans,
Le 3 septembre 2025

Le Président
Jean-Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 039-253900633-20250903-03092025_3BS-DE

Berger
Levial